



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Communauté de Communes du Frontonnais

ENTRE

La Communauté de communes du Frontonnais

Représenté par M. Hugo Cavagnac, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 21/139 en date du 16 décembre 2021,

Ci-après désigné par « la CCF »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Etienne Guyot, Préfet de Région, Préfet de la Haute-Garonne

Ci-après désigné par « l'État »

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

M. Serge Terrance, maire de Bouloc
M. Daniel Dupuy, maire de Castelnau d'Estrétefonds
Mme Colette Solomiac, maire de Cépét
Mme Janine Gibert, maire de Gargas
Mme Karine Barrière, maire-adjointe de Fronton

M. Edmond Aussel, maire de Saint Rustice
M. Philippe Petit, maire de Saint Sauveur
M. Virginie Clavel, maire de Vacquiers
M. Philippe Provendier, maire de Villaudric
M. André Gallinaro, maire de Villeneuve-lès-Bouloc

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les alertes ont été nombreuses, les rapports successifs et univoques largement diffusés, les sommets nationaux et internationaux – scientifiques, associatifs, institutionnels – régulièrement organisés. Toutes les conclusions sont unanimes : les activités humaines provoquent, à l'échelle mondiale et de manière actuellement inéluctable, un réchauffement rapide et généralisé de la planète. Le dernier rapport du GIEC confirme l'accélération des processus à l'œuvre.

Le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** qui se veut le reflet d'une relation de travail renouvelée sur la base d'un projet de territoire et du dialogue entre l'État et la communauté de commune du Frontonnais, porte des actions qui visent à atteindre des objectifs locaux, contributeurs d'enjeux nationaux, européens et internationaux, sur les défis majeurs relatifs à la décarbonation de la production d'énergie en 2050, au développement d'une nouvelle économie (circulaire, décarbonée, résiliente, solidaire), à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sol, infrastructures agroécologiques, minéraux rares...).

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite au travers de la circulaire du 20 novembre 2020 que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 – Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de **projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires** (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le **temps court du plan de relance économique et écologique** avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le **temps long en forgeant des projets de territoire** ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la **participation des forces vives du territoire** que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme **la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.**

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la CC du Frontonnais autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. **Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.**

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influencent les projets de territoire.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La CCF et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. Créée en 2013 dans le contexte du fort essor démographique et socio-économique du Nord Toulousain, la CCF réunit **dix communes**, soit **26 335 habitants** sur **160,9 km²**. L'EPCI est passé à la **fiscalité professionnelle unique (FPU)** en 2018. La CCF exerce un large panel de compétences

- **Obligatoires** : aménagement de l'espace ; création, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets ; PCAET ; développement économique ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; promotion touristique ;
- **Optionnelles** : création, aménagement et entretien de la voirie, politique du logement et du cadre de vie ; action sociale d'intérêt communautaire ; protection et mise en valeur de l'environnement ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- **Supplémentaires** : réseau pluvial ; parkings ; déchets ménagers et déchets assimilés ; développement touristique, création et exploitation d'infrastructures de communication électroniques ; mise en œuvre du système d'information géographique.

L'identité du territoire s'articule autour du **vignoble de Fronton**, AOP de notoriété internationale, et de la **plate-forme logistique multimodale d'Eurocentre**, une des plus importantes du Sud de l'Europe.

Le Frontonnais fait partie de l'**aire d'attraction de Toulouse** et recoupe le périmètre de l'**unité urbaine de Toulouse** dont 7 des 10 communes de la CCF font partie. Soumis à une **forte pression démographique**, et caractérisé par **d'importants flux pendulaires**, le territoire est traversé par le principal corridor pour les navettes domicile-travail (10 641 navetteurs) de la région Occitanie. La communauté de commune a accueilli entre 2009 et 2020, 224 nouveaux habitants par an. En parallèle, sur la même période, la CCF a artificialisé 437 418 m² / an soit 1 953 m² par nouvel habitant. La prise de conscience des impacts de l'artificialisation sur le dérèglement climatique et la disparition de la biodiversité nécessite de reconsidérer les modes de faire la ville et les coopérations territoriales. Le Frontonnais partage avec **Toulouse Métropole** et les **EPCI du Nord Toulousain** des enjeux de taille liées notamment à la **mobilité**, à l'**aménagement de l'espace**, à l'**accès des entreprises au foncier économique** et des personnes à l'**emploi**, de même qu'à la **cohésion sociale du territoire**. Aussi, le projet de territoire de la CCF intègre-t-il le principe de la nécessaire synergie avec les territoires voisins.

Le Frontonnais est un des 5 bassins de vie du **SCOT du Nord Toulousain**. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) identifie comme principaux défis du territoire :

- **L'accueil de nouvelles populations,**
- **La préservation des richesses et de l'identité rurale,**
- **Le renforcement des fonctions économiques et de l'attractivité territoriale,**
- **Le développement de solutions de mobilité respectueuses de l'environnement.**

Un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** a été élaboré dans le cadre du SCOT du Nord Toulousain, intégrant un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), dont le projet définitif pour la CC du Frontonnais a été adopté par Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2019 (Les orientations stratégiques du PCAET sont présentées en annexe). Le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** du SCOT du Nord Toulousain, adopté en 2012, est en cours de révision afin d'intégrer les objectifs du PCAET.

En matière de **politiques contractuelles**, la CCF appuie et accompagne, dans le périmètre de ses compétences, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs comme « **Petites Villes de Demain** » pour la commune de Fronton, le **projet de pôle d'échange multimodal pour la commune de Castelnau d'Estrétefonds**.

Sur la base du **projet de territoire du Frontonnais**, le CRTE décline, par **axes et objectifs stratégiques**, des actions et projets pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le CRTE traduit également la manière dont le **volet territorial du CPER** se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un **contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans**.

Article 2 – Ambition du territoire du Frontonnais

A l'issue d'un travail de réflexion ouverte et participative commencé dès 2017, le Conseil communautaire de la CC du Frontonnais a arrêté lors de sa réunion du 11 juillet 2019 les principes et les axes de son projet de territoire qui fixe les grandes orientations de développement et à l'horizon 2030. Le **Projet de territoire** constitue la feuille de route pour l'action communautaire, le cadre de référence pour l'action des communes membres et des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, le cadre du dialogue mené avec l'Etat, la Conseil départemental et la Région Occitanie, de même qu'avec la Métropole de Toulouse et les EPCI du Nord Toulousain.

Elaboré en parallèle et en cohérence avec le **Plan Climat Air Energie Territorial** au niveau du SCOT du Nord Toulousain, le **Projet de territoire du Frontonnais** s'est échafaudé dès le début sur la poursuite des objectifs majeurs de la **transition écologique**, la **cohésion** et de l'**attractivité territoriale**.

A la jonction de l'aire d'attraction de Toulouse et le Grand Montauban, le Frontonnais doit relever le défi de toutes les transformations majeures en cours. Ayant connu une hausse démographique sans précédent à la faveur de l'essor socioéconomique et industriel de la Métropole toulousaine, le Frontonnais se doit aujourd'hui d'**anticiper les mutations du travail**, de la **mobilité**, de la **production agricole et industrielle** et de la **consommation**, afin de continuer à **accueillir de nouvelles populations** en préservant voire en améliorant la **qualité de vie** et le niveau d'**accès aux services publics** et au public pour ses habitants.

En tant qu'il conjugue sur son territoire les problématiques de l'agriculture durable et du transport routier de marchandises, le **Frontonnais se doit d'agir pour son avenir afin de ne pas subir son futur**. Territoire viticole de renommée nationale, l'AOP de Fronton est particulièrement sensible aux aléas météorologiques et à l'évolution du climat. Nœud logistique international du transport de fret, l'avenir de la plateforme multimodale de Castelnaud d'Estrétefonds est greffé sur l'évolution technologique de la mobilité. Le Frontonnais doit donc faire siens les **impératifs de sobriété foncière et énergétique** en mettant de son côté tous les avantages de la révolution numérique et les opportunités de l'innovation technologique afin de préserver son attractivité et ses ressources naturelles et s'inscrire ainsi dans la poursuite des objectifs de la Stratégie nationale Bas-Carbone.

Le projet de territoire pose donc **cinq principes directeurs** qui sont appelés à guider le développement du Frontonnais à l'horizon de 2030 :

- Le Frontonnais **attractif et novateur** renouvelle son attractivité en mettant en valeur son **potentiel économique et son vignoble** ;
- Le Frontonnais **vert** préserve son **identité rurale**, agricole et viticole, et **patrimoniale** ;
- Le Frontonnais **ouvert** interagit avec son **voisinage** dans un esprit d'**ouverture** et de **réciprocité** ;
- Le Frontonnais **solidaire** favorise l'**égal accès aux services** de tous les habitants et fait un usage judicieux et raisonné de ses ressources grâce à la **mutualisation des services**, à chaque fois que cela s'avère opportun ;
- Le Frontonnais **citoyen** encourage la **participation et l'implication de ses habitants** afin de consolider le sentiment de l'appartenance et le sens de la responsabilité pour le « chez soi ».

Ces **cinq principes fondateurs** ont inspiré une stratégie de développement territorial organisée sur **trois axes** qui correspondent aux grandes ambitions de la transition écologique, de la cohésion sociale et de l'attractivité territoriales.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les axes du développement territorial et les orientations stratégiques correspondantes en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 11 juillet 2019 :

- **Axe 1 : Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais**
 - Orientation 1 : Accueillir des nouvelles populations en assurant une gestion économe de l'espace ;
 - Orientation 2 : Pratiquer un aménagement de l'espace exemplaire : combattre l'artificialisation des sols ; combattre le risque de banalisation et sauvegarder le cadre naturel ; préserver la biodiversité ; assurer la qualité du cadre de vie en favorisant le maillage vert et bleu ;
 - Orientation 3 : Réduire la consommation énergétique grâce aux rénovations énergétiques et à la construction de bâtiments sobres ;
 - Orientation 4 : Encourager les mobilités actives ;
 - Orientation 5 : Encourager l'agriculture respectueuse de l'environnement et les circuits courts ;
 - Orientation 6 : Protéger la ressource en eau ;
 - Orientation 7 : Consommer de façon durable, grâce à une gestion sobre et efficace des ressources et au recyclage.

- **Axe 2 : Nourrir le sentiment d'appartenance et assurer l'accès aux services publics et au public de qualité**
 - Orientation 1 : Adapter et dimensionner l'offre de services publics et au public aux besoins diversifiés et évolutifs des populations ;
 - Orientation 2 : Exploiter les ressources et les compétences internes de façon optimale en faisant un recours opportun à la mutualisation des services ;
 - Orientation 3 : Mener une politique éducative du territoire riche et cohérente, fondé sur le dialogue et le partenariat entre les communes et la CCF ;
 - Orientation 4 : Diversifier l'offre de services de santé et mener une politique de lutte contre la dépendance et l'isolement des personnes âgées, handicapées et isolées ;
 - Orientation 5 : Assurer un accès général et équitable au numérique ;
 - Orientation 6 : Renforcer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 - Orientation 7 : Encourager la convivialité génératrice de lien social par un cadre urbain accueillant et la création d'espaces et équipements publics sportifs et culturels ;
 - Orientation 8 : Associer les habitants et les acteurs du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre des actions municipales et communautaires.

- **Axe 3 : Consolider l'attractivité et le rayonnement territorial du Frontonnais**
 - Orientation 1 : Attirer des entreprises créatrices d'emplois et des activités productives respectueuses de l'environnement et économes en foncier ;
 - Orientation 2 : Encourager le développement de l'emploi local, grâce notamment à la création des espaces de coworking et des solutions d'hébergement professionnel ;
 - Orientation 3 : Encourager le développement des filières de formation sur le territoire ;
 - Orientation 4 : Œuvrer pour la synergie entre l'emploi et les entreprises locales ;
 - Orientation 5 : Travailler en cohérence et en réciprocité avec la Métropole de Toulouse et les EPCI voisins ;
 - Orientation 6 : Soutenir la dynamique commerciale des centres-villes en encourageant l'achat local et en combattant la fuite commerciale ;
 - Orientation 7 : Encourager une mobilité respectueuse de l'environnement et faciliter les déplacements à l'intérieur du Frontonnais et vers les territoires voisins.
 - Orientation 8 : Promouvoir activement le tourisme en mettant en valeur le patrimoine naturel et le vignoble de Fronton

Ces orientations stratégiques se traduisent en objectifs opérationnels qui seront déclinés en fiches projets et en fiches actions suivant la maturation du CRTE.

Le CRTE évolue au fur et à mesure que le projet de territoire de la CC du Frontonnais est actualisé et approfondi. Aussi, les objectifs stratégiques et opérationnels pourront-ils être amendés et/ou complétés par le comité de pilotage au cours du contrat, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

4.2. Validation des actions

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « **fiches-projets** » qui deviennent des « **fiches-actions** » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être **économiques en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels**, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à plusieurs CRTE.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La **maîtrise d'ouvrage** du contrat et la désignation du **pilote** pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la **description des actions et des projets**, les **objectifs** poursuivis et l'évaluation et les **résultats spécifiques attendus** au terme du contrat ;
- L'**animation des acteurs du territoire**, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les **acteurs mobilisés** et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les **crédits budgétaires**, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de **moyens** (humains, matériels, immobilier) ;
- L'**ingénierie** (conseils juridiques et technique) ;
- Les **indicateurs de suivi et de résultats**, les **évaluations** ;
- L'**échancier** (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les **courriers de confirmation des acteurs** pour leur implication (notamment financière) ;
- Les **autorisations nécessaires aux actions et aux projets** pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une **convention de financement annuelle** qui détaille la participation des différents partenaires (en annexe).

4.3. Projets et actions en maturation

Des **projets de niveaux de maturité différents** seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la **gouvernance définie à l'article 7**. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les contrats et les dispositifs dont la CC du Frontonnais et ses communes sont intégrés ou coordonnés dès la signature du CRTE :

– **ANCT**

- **L'étude du pôle d'échange multimodal (PEM) et le projet urbain du quartier de la Gare de Castelnau d'Estrétefonds** : La commune de Castelnau d'Estrétefonds et la CC du Frontonnais ont exprimé leur besoin d'accompagnement pour :
 - Mener l'étude nécessaire pour développer le pôle d'échange multimodal autour de la gare de Castelnau d'Estrétefonds, infrastructure majeure de mobilité du territoire dont les capacités doivent être à la mesure de l'essor démographique du territoire et de la plateforme logistique afin de répondre à l'exigence de développement de la multimodalité ;
 - Construire le projet urbain du quartier de la Gare, enjeu majeur à la fois pour la commune de Castelnau d'Estrétefonds et pour le Frontonnais en son ensemble, en cohérence avec le scénario retenu pour le PEM et tenant compte de l'exigence d'une gestion économe de l'espace.
- Le programme **Petites Villes de demain** engagé sur la commune de FRONTON pour la durée de 2021-2026, en vertu de la convention d'adhésion signée le 8 juin 2021. La commune de FRONTON et la CC du Frontonnais ont exprimé leur besoin d'accompagnement pendant une période charnière de développement du territoire afin de maintenir et développer les services fréquentés par les habitants du territoire intercommunal et du bassin de vie élargi, et se sont engagés à :
 - Concevoir des projets de requalification urbaine qui mettent à profit l'innovation architecturale et énergétique au service de l'accès aux services, à l'emploi, à la culture ;
 - Stimuler la dynamique commerciale dans une logique d'équilibre centre-bourg et périphérie ;
 - Mettre le numérique au service du développement territorial ;
 - Consolider le pôle de services publics et développer les services pour la jeunesse, les actifs et les seniors ;
 - Repenser les espaces publics et favoriser les mobilités actives ;
 - Encourager le bien-manger et les producteurs locaux.

Ces engagements sont déclinés en objectifs opérationnels et en actions dans le cadre d'une convention ORT en cours d'élaboration.

- La **Convention territoriale globale**, adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2021 et par les communes dans le courant du mois de décembre, qui décline à l'échelle du territoire, l'action conjointe de la CCF, des communes, avec leurs partenaires que sont principalement la CAF et la MSA.

4.4. Les projets de coopération interterritoriale

Le Frontonnais se construit et évolue en interaction avec son environnement territorial avec lequel il partage des enjeux essentiels d'accueil de populations, d'aménagement de l'espace, de mobilité, d'alimentation, de développement économique, d'accès aux services.

Porté par l'essor de la métropole toulousaine, le Nord de la Haute-Garonne est un espace où les bassins d'emploi et les bassins de vie se recoupent sans pour autant se superposer. Accueillant depuis plusieurs décennies une population composée d'actifs pratiquant la mobilité pendulaire, à dominante familiale, fortement demandeuse de services et exigeante quant à la qualité du cadre de vie, les territoires de l'aire d'influence de Toulouse situés à l'extérieur du périmètre de la Métropole sont soumis à une très forte pression socio-démographique et foncière alors que, sous l'impact de la transformation écologique en cours, les contraintes de sobriété foncière et énergétique deviennent de plus en plus strictes. En même temps, l'innovation technologique, la révolution numérique et la transformation écologique de l'agriculture en cours constituent autant d'opportunités de développement sans précédent qu'il convient de saisir pour bâtir ensemble.

L'expansion du Nord Toulousain, dont la Métropole est le moteur, doit être un processus équilibré où chaque collectivité et chaque EPCI a sa juste part de bénéfices et prend sa part de contraintes afin d'assurer la résilience harmonieuse de nos territoires urbains et périurbains. L'importance des enjeux de développement humain et territorial actuels commande une coopération resserrée,

une prise de responsabilités partagée des transformations en cours et une distribution territoriale équitable des opportunités de la relance.

La CC du Frontonnais entend réfléchir de concert avec les EPCI voisins, Toulouse Métropole, la CC des Hauts Tolosans et la CC de Val'Aïgo pour élaborer une vision stratégique partagée notamment en matière de

- Aménagement de l'espace, dans le cadre de l'InterSCOT du Grand Bassin Toulousain et dans le contexte de la révision du SCOT du Nord Toulousain afin de consolider durablement l'attractivité territoriale et les capacités d'accueil du périurbain Nord Toulousain pour les habitants et les entreprises, tout en relevant le défi de la sobriété foncière posé par la loi Climat et Résilience et le SRADET Occitanie ;
- Mobilité, afin d'ériger les infrastructures nécessaires à un développement territorial sain et équilibré, en mesure d'assurer des services de mobilité répondant aux besoins des populations, dans le contexte de la cartographie des nouveaux bassins de mobilité ;
- Travail et formation, afin de saisir les opportunités du numérique et développer avec les entreprises des solutions pour rapprocher l'emploi et l'habitat et rééquilibrer les bénéfices territoriaux de l'essor socioéconomique du Nord-Toulousain tout en veillant à une gestion économe de l'espace ;
- Alimentation et consommation, pour mettre en valeur le potentiel agricole du territoire, préserver les ressources agricoles et encourager la transformation écologique de l'agriculture, dans l'objectif d'assurer une alimentation saine et équilibrée pour les familles du territoire ;
- Tourisme et coopération culturelle, afin de faciliter l'accès des familles et des jeunes à la richesse de l'offre culturelle de la Métropole et développer des actions communes mettant en valeur le vignoble et le patrimoine frontonnais ;

Grâce à la mise en commun de capacités d'étude et d'ingénierie et à la diffusion des bonnes pratiques, cette vision stratégique partagée conduira à la mise en place de partenariats renforcés, cadre pour des projets et des actions communes reprises dans les CRTE dont ces territoires sont les signataires.

L'État examinera avec attention les demandes de financement des collectivités au bénéfice des actions de développement qui seraient co-construites dans le cadre et en appui à la mise en œuvre concrète de ces coopérations. Il veillera à apporter, dans le cadre de ses dispositifs de soutien, dorénavant consolidés annuellement dans le cadre du CRTE, un appui spécifique à la réalisation des premières actions engagées.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peuvent prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la CCF assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

La CCF s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Celui-ci sera accompagné dans ses missions par un volontaire territorial en administration.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.2. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État pourra porter en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE conformément au cadre légal.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

6.3. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics

à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.4. Maquette financière

Les maquettes financières annuelles retracent les engagements financiers des signataires en précisant les montants :

- Des crédits du plan France Relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions *ad hoc* avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Une gouvernance unifiée et un processus de programmation unique des projets seront définis ultérieurement dans le cadre d'un pacte territorial Etat-Région-Département-Territoire. Cet accord de gouvernance vaudra convention d'application de l'action 10.1 du CPER 2021-2027 (Volet territorial) et favorise une mobilisation coordonnée des dispositifs et moyens des partenaires signataires.

Dans l'attente de l'élaboration et de la signature du Pacte territorial, les dispositions suivantes seront mises en œuvre.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE. Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Le volet gouvernance sera complété par voie d'avenant notamment suite à l'élaboration et à la signature d'un pacte territorial.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Pourront également être associés, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées en fonction des thématiques et des projets couverts par le CRTE (représentant des chambres consulaires, experts, etc.)

Le comité de pilotage sera réuni à minima une fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation des membres par M. le préfet et M. le président de la communauté de communes du Frontonnais pour :

- Présenter et examiner le bilan annuel soumis par le comité technique et la programmation des actions
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il veille à la cohérence stratégique des projets et procède à la validation du plan d'action annuel déposé à ce stade au titre du CRTE.

Le comité de pilotage assure le suivi de la mise en œuvre du CRTE : prise en compte de la cohérence des plans d'actions avec la stratégie du CRTE ainsi qu'avec le cadre national, suivi de programmation et de la consommation des crédits alloués, fonctionnement de la procédure...

Le suivi général s'appuiera sur la présentation à chaque réunion d'un état d'avancement des opérations, présentant l'ensemble des actions réalisées et inscrites au contrat.

Le comité validera notamment le **plan d'actions annuel déposé dans le cadre du CRTE**, ce programme présentera une hiérarchisation des opérations déposées en fonction de leur cohérence avec les objectifs du CRTE. Cette hiérarchisation sera proposée par le comité technique (voir plus loin).

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire signataire. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le comité technique est composé de :

- Un référent technique de la communauté de communes ;
- Un représentant de l'État ;
- Tout autre acteur mobilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat (signataire ou non).

Le comité technique territorial sera réuni à minima avant chaque comité de pilotage à minima une fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation des membres.

Les décisions de financements des actions proposées relèveront des mécanismes de décision propres à chaque financeur.

Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs et bilan à mi-parcours).

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 11 – Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres de l'EPCI ou de prise de compétences de ce dernier, le contrat sera modifié en conséquence.

Convention signée en deux exemplaires à *Toulouse* le **29 DEC. 2021**

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute Garonne

Etienne Guyot

Le Président de la
Communauté de Communes du Frontonnais



Hugo Cavagnac